

CGV de Danone Schweiz AG

Version de 11/2022

1. Généralités

a) Les présentes conditions de vente sont la base de toutes les offres et livraisons de Danone Schweiz AG (Danone) à l'égard de partenaires commerciaux (acheteurs) non consommateurs, sauf convention contraire écrite dans des cas particuliers.

b) Les présentes conditions de vente font partie intégrante du contrat dès la commande ou, au plus tard, dès l'acceptation sans objection de la marchandise commandée.

c) Il n'y aura pas de conditions générales de vente différentes, contraires ou complémentaires faisant partie intégrante du contrat, à moins que leur validité ne soit expressément acceptée par écrit.

d) Il est ainsi objecté à toute contre-confirmation de l'acheteur faisant référence à ses propres conditions commerciales ou d'achat.

2. Offres et conclusion de contrats

a) Les offres de Danone sont libres et sans engagement.

b) Les commandes sont considérées comme acceptées lorsqu'elles sont soit confirmées par écrit par Danone ou exécutées immédiatement après réception de la commande / dans les délais impartis.

c) Dans ce cas, la facture de Danone fait office de confirmation de commande.

d) Les documents faisant partie de l'offre, tels que les illustrations, les indications de poids et de dimensions, ne sont donnés qu'à titre indicatif, sauf s'ils sont expressément indiqués comme contraignants. Danone se réserve le droit de procéder à des modifications techniques ainsi qu'à des changements de forme, de couleur, d'odeur, de goût et/ou de poids dans la limite du raisonnable.

3. Commandes

Le contrat de livraison ferme est conclu par l'acceptation de la commande, par la livraison ou par l'avis d'expédition de Danone à l'acheteur. Les déviations d'articles ou de quantités livrées entre la commande et l'avis d'expédition sont également livrées, dès que et dans la mesure où ils sont disponibles, après avis d'expédition préalable de Danone.

4. Prix

a) Les prix des produits s'entendent en CHF, hors TVA, autres taxes, droits d'importation, autres taxes gouvernementales, hors frais d'expédition / de transport / d'entreposage ou d'emballage et, sauf accord contraire entre les parties, hors frais de reprise des matériaux d'emballage le cas échéant, qui sont tous à la charge de l'acheteur.

b) Sauf accord contraire expressément conclu, les prix indiqués dans la liste de prix en vigueur au moment de la livraison sont déterminants. Les livraisons et prestations supplémentaires ainsi que les bonus et les rabais sont facturés séparément.

c) Danone se réserve un droit d'augmentation dans le cas où, pour des raisons non imputables à Danone, la prestation ne peut avoir lieu qu'après un délai de 4 mois à compter de la réception de la commande.

d) Dans le cas de prix fixes convenus pour une certaine durée, Danone est en droit de les adapter en conséquence en cas d'augmentation des coûts de main-d'œuvre, des prix des matières premières, des coûts de transport ou de modifications de la législation (y compris en matière de taxes); cette augmentation doit être communiquée à l'acheteur deux (2) mois à l'avance. Pour les commandes déjà acceptées fermement et dont la livraison n'est possible qu'après un ajustement des prix, l'acheteur bénéficie d'un droit de résiliation. e) Les frais d'expédition pour les produits de nutrition médicale sont respectivement indiqués dans le tableau « Frais d'expédition » qui peut être consulté sur demande et/ou sur le site Internet de Danone, sous Informations générales. Pour toute commande d'un montant supérieur à 300,00 CHF (hors TVA), les frais de port mentionnés ci-dessus ne sont pas facturés pour les envois en Suisse. Les frais d'expédition peuvent varier en fonction de la destination en cas de prestations spéciales (par ex. livraison express ou livraison à une date précise).

5. Conditions de paiement

a) Les montants facturés sont dus sans déduction 30 jours après la date de la facture ou la réception des données de facturation via EDI / Telebox / Post. Ceci est également valable pour les livraisons partielles.

b) Les paiements doivent être effectués exclusivement par prélèvement sur un compte bancaire de l'acheteur (système de recouvrement direct), sauf si un autre mode de paiement a été convenu par écrit. La date de paiement est la date à laquelle le montant est reçu par le vendeur.

c) En cas de virement bancaire et de chèques convenus, le jour de la date de valeur chez Danone est considéré comme le jour de paiement. La livraison aux nouveaux clients se fait en principe uniquement contre prélèvement automatique.

d) Alternativement, l'acheteur peut fournir au vendeur un mandat SEPA de base ou d'entreprise. Les frais occasionnés par le non-paiement ou le rejet de la note de débit sont à la charge de l'acheteur dans la mesure où le non-paiement ou le rejet ne sont pas imputables à Danone.

e) Les factures de Danone doivent être vérifiées par l'acheteur dès leur réception. Toute contestation de facture doit être adressée à Danone dans les 14 jours suivant la réception de celle-ci par l'acheteur. Dans le cas contraire, le contenu de la facture est considéré comme accepté.

f) Seules les créances incontestées, constatées judiciairement par décision ayant acquis force de chose jugée ou les créances fondées sur le rapport contractuel autorisent l'acheteur à procéder à une compensation ou à une retenue.

6. Retard

a) L'acheteur est déjà en retard de réception par notre offre littérale de réception s'il a déclaré préalablement auparavant qu'il n'acceptera pas la prestation. L'absence d'indication d'une fenêtre de livraison à la date de livraison convenue est également considérée comme un refus. Des intérêts de 8 % seront facturés en cas de dépassement du délai de paiement. Des frais de rappel sont dus en cas de

rappels de paiement. Les frais d'escompte et d'encaissement sont à la charge de l'acheteur. En outre, après la fixation d'un délai supplémentaire de 14 jours, un dédommagement forfaitaire d'un montant de 15 % du prix d'achat sera automatiquement facturé en plus des intérêts et des frais de recouvrement judiciaires. Danone se réserve expressément le droit de prouver d'autres dommages et frais de recouvrement et d'en exiger le remboursement, l'acheteur étant en droit de prouver qu'aucun dommage n'a été subi ou que celui-ci est nettement inférieur au montant forfaitaire.

b) En cas de retard de paiement ou de refus injustifié d'acceptation et/ou de doutes fondés sur la solvabilité ou la capacité de paiement de l'acheteur, Danone est autorisé, sans préjudice d'autres droits, à exiger des garanties ou des paiements anticipés pour les livraisons à effectuer ou à ne livrer que contre remboursement, et à exiger le paiement immédiat de toutes les créances issues de la relation commerciale. Si une demande d'ouverture de procédure de faillite est déposée sur le patrimoine de l'acheteur, toutes les créances du vendeur deviennent immédiatement exigibles. Si les paiements anticipés ou les garanties ne sont toujours pas fournis à l'issue d'un délai supplémentaire raisonnable, Danone peut résilier la totalité ou une partie de certains ou de tous les contrats concernés.

c) Danone reste libre de faire valoir d'autres droits.

7. Livraisons

a) Les livraisons ne sont effectuées que sur le territoire suisse.

b) Les délais de livraison sont issus de notre confirmation de commande écrite. Les dates et délais de livraison qui y sont indiqués sont des délais approximatifs et ne sont considérés comme contraignants que s'ils ont été expressément désignés comme tels par écrit.

c) Les modifications ultérieures des dates de livraison de la part de l'acheteur n'engagent le vendeur que si celui-ci les a expressément confirmées par écrit; dans ce cas, l'acheteur est tenu de rembourser au vendeur les éventuels frais supplémentaires. Dans tous les cas, toute modification des dates de livraison 24 heures avant une livraison convenue est exclue.

d) Dans tous les cas, les dates et délais de livraison sont sous réserve d'un approvisionnement correct et ponctuel par nos propres fournisseurs. Le respect des obligations de livraison de Danone présuppose l'exécution correcte et en temps voulu des obligations préalables de l'acheteur.

e) Danone a le droit d'effectuer des livraisons partielles.

f) Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts que si les parties ont expressément convenu d'une date de livraison fixe, le montant des dommages et intérêts ne pouvant en aucun cas dépasser 10 % du prix facturé pour les produits concernés.

g) Les livraisons sont effectuées aux risques de l'acheteur par un transporteur mandaté par Danone, sans déchargement (DAP Incoterms 2010). Le transport s'effectue aux risques et périls de l'acheteur.

h) Le transfert de marchandises défectueuses à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, n'est pas autorisé. Le client doit prendre les dispositions nécessaires pour empêcher le transfert de marchandises défectueuses à des tiers. Les

marchandises faisant l'objet d'une réclamation doivent être stockées et traitées de manière appropriée. Les retours ne peuvent être effectués qu'avec notre accord explicite. Si l'acheteur vend malgré tout la marchandise, qu'elle soit modifiée ou non, l'acheteur libère Danone, dans les relations internes, des droits de responsabilité du fait des produits de tiers, si et dans la mesure où il serait lui-même responsable du défaut déclenchant la responsabilité dans les relations externes.

8. Garantie et responsabilité

a) Sauf convention contraire expresse et écrite, les indications et illustrations contenues dans les confirmations de commande, prospectus et autres documents, ainsi que la mise à disposition d'échantillons et autres déclarations relatives aux produits ne servent qu'à la description générale des produits.

b) Les éventuels manquements doivent être signalés directement au transporteur sur le bon de livraison lors de la livraison de la marchandise.

c) En plus des motifs de refus légaux, Danone est également en droit de refuser l'exécution ultérieure tant que l'acheteur ne lui a pas envoyé / mis à disposition la marchandise faisant l'objet de la réclamation à la demande de Danone; l'acheteur ne dispose pas de droit de résiliation ou de réduction en raison d'un tel refus. L'acheteur n'a aucun droit à faire valoir des vices si des interventions ou des modifications ont été effectuées sur la marchandise sans l'accord de Danone, à moins que l'acheteur ne prouve que le vice n'a pas été causé par ces interventions ou modifications.

d) L'obligation de Danone de verser des dommages et intérêts est limitée comme suit:

- Danone n'est responsable que des dommages résultant d'un manquement à une obligation contractuelle essentielle, d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave,
- pour les dommages physiques causés par une faute ainsi que pour la responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits et pour le cas d'autres cas de responsabilité obligatoires. En outre, elle ne s'applique pas si et dans la mesure où Danone a assumé une garantie.
- Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts que si les parties ont expressément convenu d'une date de livraison fixe, le montant des dommages et intérêts ne pouvant en aucun cas dépasser 10 % du prix facturé pour les produits concernés.

e) L'acheteur s'engage à coopérer de manière raisonnable avec Danone en cas de rappel de produits de Danone et à apporter une aide raisonnable à Danone ainsi qu'à respecter toutes les directives ou instructions appropriées émises par Danone à cet égard.

f) Toute responsabilité pour défaut est exclue si le défaut est dû à une utilisation et/ou un traitement / une utilisation / un stockage inappropriés de la marchandise, ou s'il résulte d'une modification ultérieure et inappropriée de la marchandise. Danone attire particulièrement l'attention de l'acheteur sur le fait que, dans le cas des bouteilles PET, des odeurs extérieures peuvent pénétrer dans les bouteilles, ce

qui peut éventuellement affecter les qualités organoleptiques initiales. La marchandise doit être stockée en intérieur, dans un endroit sec, à l'abri de la lumière, de la poussière, des dégâts des eaux, des intempéries et à l'abri du gel. Elle ne doit pas être conservée à proximité d'autres produits à forte odeur tels que les détergents, les pneus, les carburants, etc. Conformément aux dispositions légales, la marchandise a une durée de conservation optimale (DLC) au-delà de laquelle la qualité peut se dégrader progressivement. La responsabilité de Danone pour les dommages résultant d'un stockage inapproprié des marchandises par l'acheteur est exclue.

g) Dans la mesure où un code EAN est apposé sur les marchandises, il est veillé à ce qu'il soit correctement reproduit et lisible; le vendeur n'assume toutefois aucune responsabilité à cet égard.

h) Sans préjudice des autres dispositions des présentes conditions de vente, les éventuels droits de garantie de l'acheteur découlant de ou en rapport avec celles-ci ou avec les offres ou commandes faites en vertu des présentes conditions de vente ou les contrats conclus en vertu des présentes conditions de vente sont dans tous les cas prescrits à l'expiration d'un (1) an à compter de la date de livraison des produits. Sont exclues les demandes de dommages et intérêts pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé et/ou les demandes de dommages et intérêts pour négligence grave ou faute intentionnelle de Danone. Les délais de prescription légaux s'appliquent dans ce contexte.

9. Stockage et transport des marchandises

a) Tous les emballages de transport doivent être repris et enregistrés par l'acheteur au client final.

b) Les aliments liquides pour bébés sont sensibles au gel. La marchandise ne doit pas être stockée ni transportée à une température inférieure à 10 °C. Sauf si des instructions particulières de stockage ou de transport doivent être respectées pour certains articles, les produits doivent être stockés dans un endroit frais et sec, pas en dessous de 10°C, conformément aux conditions habituelles pour les produits alimentaires.

c) Les aliments à boire et à consommer par sonde sont sensibles au gel et à la chaleur. Sauf en cas d'indications particulières de stockage ou de transport pour certains produits, les produits doivent être stockés au sec, au frais (5-25 °C) et à l'abri des rayons directs du soleil.

d) Tous les produits doivent être protégés pendant leur stockage et leur distribution. Ils doivent être stockés dans un endroit sec, fermé et frais, à l'abri de la lumière, de la poussière, des dégâts des eaux, des intempéries et du gel. Ils ne doivent pas être stockés à proximité d'autres produits à forte odeur, comme les détergents, les pneus, les combustibles, etc. Nos produits comportent une date de péremption à partir de laquelle une dégradation progressive de la qualité peut se avoir lieu. Le transfert du stockage de nos produits entraîne le transfert des obligations susmentionnées en matière de stockage. Nous ne pouvons pas être tenus responsables en cas de non-respect de ces obligations.

e) L'acheteur s'engage à respecter intégralement les exigences légales imposées au commerce de denrées alimentaires et de dispositifs médicaux, notamment pour ce qui concerne la sécurité alimentaire et de traçabilité, et à

fournir à Danone, sur demande, des informations sur les processus mis en place pour respecter ces exigences. L'acheteur s'engage à fournir à Danone toutes les informations nécessaires à la traçabilité des produits concernés s'il est nécessaire de rappeler un produit.

f) L'acheteur s'engage à transmettre à Danone les réclamations et les plaintes des consommateurs relatives aux produits de Danone en temps utile et de manière exhaustive.

10. Retours

a) Les retours ne relevant pas de la garantie sont volontaires et ne sont acceptés que si le formulaire prévu à cet effet a été utilisé. Danone prélève des frais de traitement pour les retours.

b) Le numéro du bon de livraison ou de la facture d'origine ainsi que le numéro de lot et la DLC de la marchandise doivent être indiqués lors de l'envoi de la demande de retour.

c) Seule la marchandise dans son emballage d'origine provenant de l'achat direct et en état adéquat pour la commercialisation est reprise. Cela signifie que les emballages, les étiquettes et le contenu doivent être intacts et que les numéros de lot doivent être lisibles. Pour les eaux minérales naturelles et les boissons sans alcool, seules les palettes non entamées peuvent être reprises. De plus, les exigences en matière d'assurance qualité doivent avoir été respectées et la marchandise ne doit pas avoir quitté la sphère d'influence de l'acheteur.

d) Les marchandises déjà périmées ne sont en principe pas reprises. Les préparations et les tailles d'emballage qui ne sont plus commercialisées depuis plus de 6 mois ne sont pas reprises, de même que les marchandises qui ne peuvent plus être utilisées.

e) L'acheteur ne peut procéder à l'envoi du retour qu'après confirmation écrite de Danone. Les risques et les frais de transport de retour vers le lieu indiqué par Danone sont à la charge de l'acheteur.

f) Si les conditions de retour prévues dans les présentes CGV sont remplies (a) - e)), Danone remboursera jusqu'à 90 % de la valeur initiale de la facture dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la réception de la marchandise retournée. Les retours sont uniquement remboursés sous forme d'avoir.

g) Si les quantités ainsi que l'état de la marchandise retournée ne correspondent pas à la demande de retour approuvée par Danone, Danone se réserve le droit de renvoyer la marchandise en port dû aux risques et aux frais de l'acheteur et d'ajuster la valeur du remboursement en conséquence.

11. Cas de force majeure et cas de rigueur

a) Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes conditions de vente, Danone ne sera pas responsable envers l'acheteur de toute perte ou de tout dommage que l'acheteur pourrait subir directement ou indirectement du fait que la livraison de produits par Danone soit empêchée, entravée, retardée ou rendue plus difficile, plus coûteuse ou non rentable en raison de circonstances ou d'événements imprévisibles et inévitables, indépendants de la volonté de Danone; ces circonstances et événements de force majeure

comprennent notamment a. guerre, émeutes, grèves, lock-out, conflits et luttes du travail, accidents, épizooties et pandémies, panne de machines ou d'installations, incendie, inondations, tempêtes, difficultés ou coûts accrus d'approvisionnement en main-d'œuvre, en matériel ou en moyens de transport, ou toute autre circonstance affectant la fourniture de produits ou de matières premières nécessaires aux produits par les sources habituelles d'approvisionnement de Danone ainsi que la fabrication de produits par les moyens habituels ou la livraison de produits par les voies ou moyens habituels d'approvisionnement de Danone.

b) Si les intérêts de l'une des parties sont affectés de manière substantielle et disproportionnée en conséquence directe d'un cas de force majeure, les parties se réunissent rapidement, à la demande écrite de la partie concernée, afin de déterminer si un tel cas de force majeure existe et, le cas échéant, quelles modifications des conditions contractuelles sont nécessaires pour prendre des mesures appropriées afin d'atténuer, de supprimer ou d'éviter un tel cas de force majeure, tout en tenant compte des intérêts des deux parties dans le cadre de ces mesures.

c) Si les retards résultant d'un cas de force majeure dépassent une période de huit semaines, les deux parties contractantes sont en droit de résilier le contrat pour le volume de prestations concerné. Il n'existe pas d'autres droits.

12. Contrôle des denrées alimentaires

Si une autorité publique devait contester les marchandises livrées par Danone à l'acheteur au regard de la législation sur les denrées alimentaires, l'acheteur est tenu d'en informer immédiatement Danone. En outre, en cas de prélèvement d'échantillons, l'acheteur veillera à ce qu'un deuxième échantillon du même lot soit prélevé, officiellement scellé et conservé pour Danone à titre de contre-échantillon.

13. Droits de marque

Toutes les marques de Danone ou de son groupe restent la propriété exclusive de Danone ou de son groupe. Toute utilisation des marques qui non conditionnée par la revente doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de Danone. L'acheteur s'engage à s'abstenir de prendre toute mesure susceptible d'avoir une influence négative sur l'appréciation des marques Danone.

14. Confidentialité

L'acheteur est tenu de traiter de manière confidentielle les informations obtenues dans le cadre de la relation commerciale vis-à-vis de tiers, y compris les entreprises liées qui ne sont pas chargées de l'exécution de la relation juridique entre Danone et l'acheteur, prix de vente inclus, et d'obliger en conséquence ses employés chargés de traiter ces informations.

15. Conformité

Les deux parties garantissent qu'elles respectent les principes et les exigences des dispositions légales anti-corruption, de protection des données et antitrust et qu'elles veillent à ce que leurs sous-traitants les comprennent et les appliquent. Le partenaire contractuel

s'engage à accepter et à respecter le code de conduite Danone pour les partenaires commerciaux. Le code de conduite de Danone peut être consulté sur <http://www.danone.de/footer/allgemeine-informationen.html>. L'acheteur s'engage à respecter les dispositions légales pour la commercialisation de substituts du lait maternel.

16. Autres dispositions

a) Les présentes conditions de vente et l'ensemble des relations juridiques entre le vendeur et l'acheteur sont régies par le droit de la Confédération suisse. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) est exclue.

b) Le lieu de juridiction est Zurich.

c) Le lieu d'exécution pour toutes les livraisons est le siège social de Danone ou l'entrepôt ou l'usine à partir duquel l'expédition est effectuée. Le lieu de paiement est le siège social de Danone.

d) Si certaines dispositions des présentes conditions de vente sont ou deviennent totalement ou partiellement invalides, cela n'affectera pas la validité des autres conditions. Les parties s'engagent à remplacer la disposition invalide ou valable par une disposition qui se rapproche le plus possible de l'objectif économique de la disposition invalide.